

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 228

présenté par
M. Naillet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« vaccinal »,

insérer les mots :

« incomplet ou non »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'émergence de variants influe sur l'efficacité et la durée de protection des différentes phases de la vaccination. Un schéma vaccinal complet face à un variant peut ne pas l'être face à un autre. Par exemple, des observations semblent indiquer que le variant Omicron fasse chuter la protection vaccinale complète après 10 semaines. Il est donc proposé de continuer à inciter à la vaccination tout en n'excluant aucune personne au parcours incomplet face à un variant.